

NOUVEAUTÉS<sup>1</sup> » LES NOUVELLES<sup>2</sup> » LOI C-597, SOIT UNE LOI MODIFIANT LA LOI INSTITUANT DES JOURS DE FÊTE LÉGALE.<sup>3</sup>

20 AVRIL  
2015

## Loi C-597, soit une Loi modifiant la Loi instituant des jours de fête légale.



OTTAWA (Ont.) 20 avril 2015 – La Légion royale canadienne était présente sur la Colline parlementaire aujourd’hui, alors qu’elle comparaisait devant les membres du Comité permanent du Patrimoine canadien pour leur faire part des enjeux entourant le projet de loi C-597, soit une *Loi modifiant la Loi instituant des jours de fête légale*.

PARTAGER

Vous trouverez ci-après le Mémoire présenté au Comité permanent du Patrimoine canadien

Honorables président et membres du Comité, bonjour. Merci de l’invitation faite à La Légion royale canadienne de comparaître devant le comité sur le projet de loi C-597, soit une *Loi modifiant la Loi instituant des jours de fête légale*. Au nom du président national, M. Tom Eagles, et de nos 300 000 membres, c’est avec plaisir que nous sommes ici aujourd’hui.

Mon nom est Brad White, et je suis le secrétaire national de La Légion royale canadienne. Depuis mes tout premiers débuts avec la Légion en 1998, j’ai été impliqué dans chacun des principaux événements commémoratifs auxquels la Légion a été appelée à participer; de plus, j’ai occupé le poste de directeur de la Cérémonie nationale du Souvenir du Canada. Aujourd’hui je suis accompagné par M. Steven Clark, mon directeur de l’administration, et qui occupe aussi actuellement le poste de directeur de la Cérémonie nationale. J’interviens aujourd’hui contre les modifications proposées au projet de loi C-597 qui feraient du 11 novembre une fête légale.

Les revendications de la Légion pour ce qui est du jour du Souvenir remontent à notre congrès national inaugural de 1926, lorsque nous avons d’abord proposé au gouvernement de l’époque de faire coïncider le jour de l’Armistice avec le 11 novembre, plutôt qu’avec le lundi de la semaine du 11 novembre. Ces revendications portèrent fruit en 1931 avec la *Loi modifiant la Loi sur le jour de l’Armistice*.

Dans les années qui suivirent, le jour du Souvenir a été intégré à la *Loi instituant des jours de fête de fête légale* pour devenir un jour férié pour tous les employés d’institutions fédérales ou d’institutions assujetties à la réglementation fédérale. Bien que les provinces n’aient pas été assujetties à cette loi, certains gouvernements ont emboîté le pas.

La position de la Légion sur cette question est que si nous accordons aux Canadiens et aux Canadiennes un jour férié, ceux-ci ne prendront pas le temps de se souvenir, et ce jour pourrait tout simplement faire partie d’un autre long week-end ou devenir une pause de mi-semaine. Cette position a d’ailleurs été tout récemment entérinée par les délégués présents durant notre congrès national de 2012.

Il est impératif que l’importance du jour du Souvenir soit inculquée à notre jeunesse et aux Canadiens en général, pour qu’ils fassent preuve de respect envers les sacrifices qu’ont consentis nos disparus. Pour reconnaître cette journée, plusieurs écoles tiennent des assemblées où elles organisent leur propre cérémonie commémorative;

d'autres amènent leurs étudiants à des cénotaphes locaux pour participer aux cérémonies, ce qui vient renforcer l'importance de la signification du 11 novembre. La Légion travaille étroitement avec les écoles partout au pays pour introduire un élément pédagogique au jour du Souvenir. En plus d'inviter des groupes d'étudiants à participer aux cérémonies, le *Guide d'enseignement* de la Légion constitue un autre excellent outil pédagogique, dont le contenu a été consulté ou téléchargé depuis notre site Web plus d'un million de fois.

Aussi sommes-nous encouragés d'entendre que des cérémonies commémoratives se tiennent sur les lieux de travail le 11 novembre. Nous avons besoin que les verbes *honorer* et *se souvenir* deviennent une partie importante voire concrète de notre routine du 11 novembre; et qu'ils ne soient pas tout simplement une excuse pour accorder un jour de congé scolaire ou un congé payé. Il suffit de regarder la fête de Victoria (fête de la Reine), soit un jour férié, et se demander quelles célébrations ont lieu à travers le pays pour rendre hommage à cette reine de la Grande-Bretagne dont le règne aura été le plus long. Pour une majorité, ce n'est là que l'occasion d'un long week-end en mai. Ne laissons pas le jour du Souvenir connaître ce même sort.

En ce qui a trait à la mise en berne du drapeau canadien le 11 novembre, la politique actuelle consiste à mettre le drapeau en berne sur tous les édifices fédéraux au Canada, et ce, du lever jusqu'au coucher du soleil. Pour ce qui est de la Tour de la Paix, il existe une disposition par laquelle le drapeau canadien est mis en berne à 11 h le 11 novembre, ce qui coïncide avec le début de la période des deux minutes de silence qui s'inscrit dans le déroulement de la célébration lors de la cérémonie nationale du jour du Souvenir. Le drapeau y demeure par la suite ainsi jusqu'au coucher du soleil. La Légion est d'avis que cette pratique devrait demeurer telle quelle.

Nous vous remercions de nouveau d'avoir invité la Légion en lui donnant l'occasion d'exprimer son point de vue sur le projet de loi C-597.

---

*Pour plus d'informations, veuillez contacter M. Bruce Poulin, de la Direction nationale, au (613) 591-3335 (p. 241) ou au (613) 292-8760, ou encore à [bruce.poulin@legion.ca](mailto:bruce.poulin@legion.ca)<sup>6</sup>.*

1. <http://www.legion.ca/fr/nouveautes/>
2. <http://www.legion.ca/fr/nouveautes/les-nouvelles/>
3. <http://www.legion.ca/fr/article/memoire-presente-au-comite-permanent-du-patrimoine-canadien/>
4. <http://www.facebook.com/sharer/sharer.php?u=http://www.legion.ca/fr/article/memoire-presente-au-comite-permanent-du-patrimoine-canadien/>
5. [http://www.twitter.com/intent/tweet?text=Loi C-597, soit une Loi modifiant la Loi instituant des jours de fête légale. http://www.legion.ca/fr/article/memoire-presente-au-comite-permanent-du-patrimoine-canadien/&via=RCL\\_DC](http://www.twitter.com/intent/tweet?text=Loi C-597, soit une Loi modifiant la Loi instituant des jours de fête légale. http://www.legion.ca/fr/article/memoire-presente-au-comite-permanent-du-patrimoine-canadien/&via=RCL_DC)
6. [bruce.poulin@legion.ca](mailto:bruce.poulin@legion.ca)